



Bureau d'Architecture
Alain Mariage

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'AWANS PARTIE III : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du
par ordonnance

Le Secrétaire, E. Dechamps

Le Bourgmestre, A. Vrancken

Le Collège communal certifie que le présent document a été soumis à enquête publique du au
par le Collège

Le Secrétaire, E. Dechamps

Le Bourgmestre, A. Vrancken

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du
par ordonnance

Le Secrétaire, E. Dechamps

Le Bourgmestre, A. Vrancken

pour le compte
de la Commune d'Awans

INSTITUT DE CONSEIL ET D'ETUDES EN DEVELOPPEMENT DURABLE ASBL
Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR
Tél : +32.81.25.04.80 - Fax : +32.81.25.04.90 - E-mail : icedd@icedd.be

en collaboration avec ALAIN MARIAGE Ir Architecte
Rue de l'Arbre Sainte-Barbe, 393 à 4000 ROCOURT
Tél : +32.04.247.18.57 - E-mail : a.mariage@skynet.be

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	3
2. LES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL ET LES LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES OU PLANS PERTINENTS	3
2.1. INTRODUCTION	3
2.2. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES	3
3. LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE	3
3.1. INTRODUCTION	3
3.2. RESUME DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE.....	3
3.2.1. <i>Milieu physique</i>	3
3.2.1.1. Les sols et le sous-sol	3
3.2.1.2. Les ressources en eau	3
3.2.2. <i>Milieu naturel</i>	3
3.2.2.1. Un réseau écologique très pauvre	3
3.2.3. <i>Milieu humain</i>	3
3.2.3.1. Les risques naturels	3
3.2.3.2. Les risques technologiques	3
3.2.3.3. Cadre de vie.....	3
3.2.3.4. Le climat et la qualité de l'air	3
3.3. EVOLUTION PROBABLE SI LE SCHEMA N'EST PAS MIS EN ŒUVRE.....	3
3.3.1. <i>Milieu physique</i>	3
3.3.1.1. Les sols.....	3
3.3.1.2. Les ressources en eaux	3
3.3.2. <i>Milieu naturel</i>	3
3.3.2.1. La biodiversité et le réseau écologique	3
3.3.3. <i>Milieu humain</i>	3
3.3.3.1. L'évolution de la population.....	3
3.3.3.2. Economie.....	3
3.3.3.3. Les risques naturels	3
3.3.3.4. Les risques technologiques	3
3.3.3.5. Le cadre de vie.....	3
3.3.3.6. Le climat et la qualité de l'air	3
4. OBJECTIFS PERTINENTS EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	3
4.1. INTRODUCTION	3
4.2. DETERMINATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES INDICATEURS	3
5. LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	3
5.1. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	3
5.1.1. <i>Introduction</i>	3
5.1.1.1. Présentation du contenu.....	3
5.1.2. <i>Incidences sur le milieu physique</i>	3
5.1.2.1. Incidence sur les sols	3
5.1.2.2. Incidences sur l'eau	3
5.1.3. <i>Incidences sur le milieu naturel</i>	3
5.1.3.1. Incidences sur le réseau écologique.....	3
5.1.4. <i>Incidences sur le milieu humain</i>	3
5.1.4.1. Incidences sur les risques naturels et technologiques	3
5.1.4.2. Incidences sur le cadre de vie	3
5.1.4.3. Incidences sur l'air	3
6. METHODE D'EVALUATION ET DIFFICULTES RENCONTREES	3
7. SYNTHESE	3

1. Introduction

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement est entrée en vigueur le 21 juillet 2001 et à été transposée dans le CWATUPE en son article 16.

Cette démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle présente l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le schéma de structure ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de cette évaluation sont plus particulièrement de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte lors de l'élaboration du schéma de structure ;
- analyser tout au long du processus les effets potentiels des objectifs d'aménagement sur toutes les composantes de l'environnement ;
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du schéma de structure sur l'environnement.

Cette évaluation ne traite pas tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. L'accent a été particulièrement mis sur les thèmes sur lesquels le schéma de structure a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux à l'échelle du territoire communal d'Awans.

Le rapport d'évaluation est présenté en tenant compte du prescrit de l'article 16 du CWATUPE et il s'articule sur une réalisation en plusieurs étapes, reprises sous des chapitres séparés, qu'il convient d'introduire brièvement ici.

La première étape, reprise dans le **chapitre 2 « Les objectifs du schéma de structure communal et liens avec d'autres programmes ou plans pertinents »** présente un résumé des options du schéma de structure en brossant globalement les principaux objectifs compris dans ce dernier. Le lien entre ces objectifs et les autres plans et programmes pertinents est ensuite analysé afin de mettre en évidence comment les objectifs du schéma s'insèrent ou sont en lien avec les autres politiques existantes.

La seconde étape, reprise dans le **chapitre 3 « Situation environnementale »** s'attache à présenter un résumé de la situation environnementale sur la commune. Ce résumé permet de mettre en évidence les enjeux pertinents en matière d'environnement sur le territoire. C'est dans ce chapitre également qu'est présentée l'évolution probable de la situation environnementale si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre.

Fortes des éléments présentés aux chapitres 2 et 3, la troisième étape, reprise dans le **chapitre 4 « Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement »**, présente les thématiques environnementales qui seront abordées dans l'étude d'incidence à proprement parler. Les thématiques environnementales générales (air, eau, sol...) sont déclinées en enjeux

environnementaux issus des politiques présentées au chapitre 2 et le degré d'importance sur la commune de ces différents enjeux est analysé sur base des éléments présentés au chapitre 3. Dès que possible, des indicateurs quantitatifs permettant d'illustrer les incidences sur les différents enjeux définis sont mentionnés.

La quatrième étape est l'analyse d'incidence à proprement parler, reprise sous le **chapitre 5 « les incidences environnementales »**. Les différents enjeux environnementaux des politiques définis au chapitre 4 sont repris point par point et les incidences des différentes mesures prises par le schéma de structure sur ces différents enjeux évaluées. Cette évaluation est à la fois qualitative et quantitative. L'analyse quantitative, réalisée dès que possible et dans la mesure de nos connaissances sur les prédictions, se base sur les indicateurs définis au chapitre 4. Les méthodes de suivi de la mise en œuvre du schéma de structure sont également comprises à la fin de la présentation des incidences sur chacun des enjeux environnementaux présentés.

Une fois l'analyse d'incidence réalisée, le **chapitre 6 « méthode d'évaluation et problèmes rencontrés »** explicite la méthode utilisée et suggère des pistes pour l'améliorer.

Le **chapitre 7 « synthèse »**, présente la synthèse de l'évaluation environnementale.

2. Les objectifs du schéma de structure communal et les liens avec d'autres programmes ou plans pertinents

2.1. Introduction

Ce chapitre identifie les objectifs principaux du schéma de structure communal ainsi que leur lien avec d'autres programmes ou plans pertinents. Il a pour but de préparer l'évaluation environnementale à proprement parler en mettant en évidence les objectifs principaux du schéma de structure et en détaillant comment ces objectifs sont en ligne avec les objectifs définis dans d'autres documents **de portée stratégique**.

Le but de cette comparaison est donc bien d'évaluer en quoi les objectifs du schéma de structure prennent en compte les enjeux environnementaux définis dans d'autres documents et donc de mettre en évidence les **enjeux environnementaux essentiels** à prendre en compte lors de toute analyse d'incidence sur l'environnement.

La structure du chapitre s'articule donc suivant deux points principaux : le résumé des objectifs du schéma de structure et la comparaison de ces objectifs avec les autres documents de portée stratégique.

L'analyse de comparaison est présentée sous forme de tableau. La première colonne reprend les différents objectifs du schéma de structure présentés au premier point. Les colonnes suivantes reprennent les différents documents et analysent leur articulation avec les objectifs édictés dans la première colonne.

Les documents pris en considération sont les suivants.

A l'échelle nationale et internationale :

- **Le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC)**. Ce schéma a été approuvé le 10 mai 1999 par les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des pays membres de l'Union européenne. Il se définit un cadre d'orientation approprié pour les politiques sectorielles à impact spatial de la Communauté et des Etats membres, ainsi que pour les collectivités régionales et locales, en vue de parvenir à un développement équilibré et durable du territoire européen.
- **Le Plan fédéral de développement durable (PFDD)**. Le Plan fédéral de développement durable 2004 – 2008 a été adopté par le Conseil des Ministres le 24 septembre 2004. Il comporte 6 thèmes: la pauvreté, le vieillissement, la santé publique, les ressources naturelles, les changements climatiques et les énergies propres, et le transport. De la sorte, le plan reprend les thèmes de la stratégie de développement durable de l'Union européenne. Un nouveau plan couvrant la période 2009-2012 est en cours de préparation. Son avant-projet a été proposé en consultation jusqu'en juin-juillet 2008 en vue de sa proposition au gouvernement via la CIDD (Commission interdépartementale du développement durable). L'approbation de ce plan devait avoir lieu en septembre 2008 mais elle n'est à ce jour toujours pas effective notamment parce que ce plan était conditionné à des modifications de la loi de 1997.

A l'échelle régionale :

- **Le Schéma de développement de l'espace régional (SDER).** Selon le premier paragraphe de l'article 13 du CWATUPE, le Schéma de développement de l'espace régional « *exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne* ». Il a été adopté le 23 mai 1999 par le Gouvernement. Il s'inspire notamment de la philosophie et des valeurs exprimées par l'article premier du CWATUP. Celui-ci définit le territoire de la Région wallonne comme un patrimoine commun de ses habitants et énonce des principes d'ordre général : le développement durable et la cohésion sociale et économique. Une attention plus particulière est portée à ce document dans la mesure où il constitue le document de faitier des schémas de structure communaux.
- **Le plan wallon Air Climat (PWAC).** Le Plan wallon Air-Climat adopté par le Gouvernement wallon en mars 2007 intègre notamment la directive cadre 96/62 régissant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'Air et le Protocole de Kyoto, par lequel la Belgique s'engage à réduire ses émissions de dioxyde de carbone fossile de 7.5% par rapport à 1990 pour la période 2008-2012.

A l'échelle supracommunale :

- **Le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH).** La commune d'Awans est couverte par le plan d'assainissement du sous-bassin de la Meuse amont.

A l'échelle communale, la Commune d'Awans ne possède pas de plan ou de programme à portée stratégique finalisé ou en phase de finalisation. Un Plan Communal de Développement Rural est en cours d'élaboration mais la phase programmatique n'a pas encore été mise en œuvre. Un Plan Communal de Mobilité est également en cours.

Objectifs poursuivis par le schéma de structure

Les objectifs poursuivis par le schéma de structure ont été définis dans la seconde partie (la partie « options ») du schéma de structure communal. Ceux-ci peuvent se classer en fonction des thématiques qu'ils concernent et se résument comme suit.

L'habitat et les services à la population

- Objectif 1* Identifier les limites entre la ville et la campagne
- Objectif 2* Différencier la zone d'habitat et limiter la consommation de l'espace

La programmation des zones d'aménagement communal concerté

- Objectif 3* Renouveler l'offre résidentielle
- Objectif 4* Viabiliser les services le long de la N3

La localisation des fonctions économiques

- Objectif 5* Tirer parti des zones d'activités économiques
- Objectif 6* Soutenir une agriculture garante de la qualité de l'espace rural

L'environnement

- Objectif 7* Assurer la protection des captages
- Objectif 8* Limiter les problèmes dus aux inondations
- Objectif 9* Politique préventive en matière d'infrastructures de transports d'énergie
- Objectif 10* Reconstituer un réseau écologique

Les modes et les réseaux de déplacement

- Objectif 11* Utiliser les transports en commun comme levier des développements urbanistiques
- Objectif 12* Optimiser le réseau viaire en lien avec la structure spatiale projetée

Afin de bien comprendre l'analyse de l'incidence environnementale de ces objectifs, il convient d'en synthétiser rapidement les modalités de mise en œuvre. On insistera sur le fait que cette synthèse n'est pas exhaustive et qu'elle reprend uniquement les éléments essentiels nécessaires à la bonne compréhension de l'analyse de l'évaluation environnementale réalisée au chapitre 4.

Des deux objectifs définis dans la thématique « habitat et services à la population » ont découlé la recommandation de créer **trois niveaux d'intensité d'urbanisation différents** : la zone d'habitat à caractère urbain (classe I), la zone d'habitat à caractère périurbain (classe II), et la zone d'habitat à caractère villageois (classe III). La zone d'habitat à caractère urbain correspond à l'axe de la Nationale 3 dans son tronçon Sud ; la zone d'habitat à caractère périurbain correspond à l'entrée Ouest de la Nationale 3 (Hognoul), et aux zones d'aménagement communal concerté situées au Nord de la Nationale 3. La zone d'habitat à caractère villageois correspond aux villages d'Hognoul, de Villers-l'Évêque, d'Othée, de Fooz, et d'Awans.

Des volontés différentes sont exprimées en termes de densité de bâti et de mixité de fonctions au sein de chacune de ces zones. Les recommandations de mise en œuvre diffèrent donc fortement entre ces trois zones. Dans les zones d'habitat à caractère villageois, une distinction supplémentaire est faite entre le centre du village et sa périphérie. A nouveau, des volontés différentes en termes de densité de bâti, de qualité des espaces publics, et de logements sont définies entre les zones de centres et les zones de périphérie. Le schéma de structure propose également la rénovation de l'actuelle administration communale et la révision du plan de secteur pour les deux zones d'habitat enclavées dans la Zone d'activité économique mixte d'Awans.

Des deux objectifs définis dans la thématique « programmation des zones d'aménagement communal concerté » ont découlé **la priorisation de la mise en œuvre** des 4 ZACC (dont une est déjà mise en œuvre) présentes sur le territoire communal. Les trois niveaux de priorité définis déclinent la temporalité de la mise en œuvre des ZACC, celles placées en priorité 3 étant considérées comme réserve foncière à conserver et ne devant être exploitées qu'à long terme.

Des deux objectifs définis dans la thématique « localisation des fonctions économiques » ont découlé une série de recommandations techniques de mise en œuvre qu'il ne convient pas de détailler dans cette présentation générale mais qui seront reprises ponctuellement plus loin dans le document au moment de l'analyse de l'impact environnemental des objectifs à proprement parler.

Les objectifs définis dans la thématique « environnement » ont été traduits en mesures supplémentaires visant à protéger les captages et à gérer les phénomènes de ruissellement et d'inondation ainsi qu'à restaurer le réseau écologique et à limiter les problèmes potentiels liés aux infrastructures de transport d'énergie.

Des objectifs définis dans la thématique « modes et réseaux de déplacement » ont découlé des recommandations visant à renforcer certains axes de transports en commun, à hiérarchiser le réseau régional, à réaliser des aménagements de sécurité et enfin à définir et sécuriser des itinéraires piétons et cyclistes.

2.2. Articulation avec d'autres plans ou programmes

	Objectifs du SSC	SDEC	PFDD	SDER	PWAC	PASH	PLUIE
L'habitat et les services à la population	Identifier les limites entre la ville et la campagne	<p>Mettre un frein aux emprises excessives sur les espaces ouverts à des fins d'urbanisation</p> <p>Avoir une politique de localisation coordonnée avec les plans d'occupation du sol et la planification des transports</p>		Structurer l'espace wallon : renforcer la centralité, densifier l'urbanisation, articuler le centre et les quartiers tout en structurant ceux-ci, encourager la mixité raisonnée des activités et rendre la structure spatiale plus lisible.			
	Différencier la zone d'habitat	<p>Maintenir les fonctions urbaines vitales notamment par une offre équilibrée de logements peu chers et de bonne qualité</p> <p>Avoir une politique de localisation et d'urbanisation minimisant l'extension des surfaces urbanisées</p>		<p>Structurer les villes et les villages : plusieurs mesures sont décrites en vue de freiner la délocalisation de certaines activités polarisatrices (logements, commerces, services publics, équipements collectifs...) vers les périphéries et assurer les conditions favorables au maintien, voire au déploiement de ces activités dans les cœurs des villages</p> <p>Privilégier une mixité sélective des activités dans les centres et favorise la présence d'équipements culturels de proximité</p>	Orienter le choix des consommateurs, propriétaires ou gestionnaires lors de l'acquisition d'une habitation, d'un bâtiment ou d'une habitation en vue d'améliorer de manière constante l'efficacité énergétique des bâtiments		

	Objectifs du SSC	SDEC	PFDD	SDER	PWAC	PASH	PLUIE
	Renouveler l'offre résidentielle		Fournir des logements décents et abordables	Répondre aux besoins primordiaux : répondre aux besoins en logement ; répondre aux besoins en commerce, équipements et services			
La localisation des fonctions économiques	Tirer parti des zones d'activités économiques	Influer sur la localisation des entreprises par une politique de développement spatial adaptée	Favoriser un emploi de qualité	Contribuer à la création d'emplois et de richesses : conforter et développer des filières d'activités économiques ; développer les atouts spécifiques de la Wallonie par rapport au contexte suprarégional, d'anticiper les besoins du développement économique et assurer les conditions du développement des entreprises			
	Soutenir une agriculture garante de la qualité de l'espace rural	Gérer de façon différenciée les espaces ruraux en fonction de leurs spécificités et de leurs potentialités	Politique forestière durable : lutter contre l'abattage illégal	Préserver de l'urbanisation les bonnes terres agricoles. Le développement de l'agriculture peut être soutenu par la définition d'orientations spécifiques à l'échelle régionale et locale	Développer l'activité agricole Soutenir une agriculture wallonne de qualité		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'AWANS
PARTIE III : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les objectifs du schéma de structure communal et les liens avec d'autres programmes ou plans pertinents

	Objectifs du SSC	SDEC	PFDD	SDER	PWAC	PASH	PLUIE
L'environnement	Assurer la protection des captages	Gestion des ressources en eau : assurer l'adéquation entre planification du territoire et l'amélioration de la qualité de l'eau	Usage moindre des ressources naturelles	Assurer la protection des captages et l'approvisionnement en eau de qualité Protéger et assainir les eaux de surface Répondre aux besoins en eau potable Protéger et gérer durablement les ressources	Encadrer une utilisation raisonnée des pesticides Promouvoir les mesures agri-environnementales Lutter contre la diminution du carbone dans les sols	Mise en place d'un mécanisme d'assainissement en vue de protéger les eaux de surface en définissant les droits et les devoirs de chaque habitation en matière d'eaux usées, et ce, en fonction du régime d'assainissement auquel elle est associée.	
	Limiter les problèmes dus aux inondations			Protéger la population contre les risques naturels et technologiques			Mise en œuvre et optimisation des pratiques agricoles et du gel des terres, en ce compris les mesures agri-environnementales, en vue de limiter l'érosion des sols et le ruissellement Diminuer la vulnérabilité des zones inondables Aménager les lits des rivières et les plaines alluviales tout en respectant et favorisant les habitats naturels

	Objectifs du SSC	SDEC	PFDD	SDER	PWAC	PASH	PLUIE
	Reconstituer un réseau écologique	Gestion prudente de la nature Préservation et développement de la nature	Protéger la biodiversité	Protéger et développer le patrimoine naturel			Plantation et entretien des haies, talus et bosquets Préservation et restauration des zones humides Entretien des cours d'eau Aménagement des plaines alluviales Création de zones à inonder
Les modes et les réseaux de déplacement	Utiliser les transports en commun comme levier des développements urbanistiques	Promouvoir des modes de transports alternatifs notamment transports publics et vélos	Développer les services de proximité Se déplacer autrement Améliorer l'offre de transport en commun	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité : Maitriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacements et la préservation du cadre de vie ; gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales	Mieux aménager le territoire pour diminuer le besoin en mobilité Favoriser le choix d'autres modes de transport, moins polluants que par la route, et le passage d'un type de transport à l'autre ; Rendre plus attrayants d'autres types de mobilité Sensibiliser et favoriser les changements culturels		

	Objectifs du SSC	SDEC	PFDD	SDER	PWAC	PASH	PLUIE
	Optimiser le réseau viaire en lien avec la structure spatiale projetée	Améliorer la connexion aux réseaux de transport	Maitriser la demande de mobilité	Gérer la mobilité en zone rurale et urbaine	Mieux aménager le territoire pour diminuer le besoin en mobilité		

3. La situation environnementale

3.1. Introduction

Ce chapitre résume les principaux points caractérisant la situation environnementale sur le territoire communal d'Awans avant d'expliquer l'évolution probable de la situation si le schéma de structure n'était pas mis en œuvre.

La structure du résumé de la situation environnementale est présentée de manière quelque peu différente de ce qui a été décrit dans la première partie (la partie 'diagnostic') du schéma de structure. Le résumé classe en effet les différentes thématiques environnementales sous les vocables « milieu physique », « milieu naturel » et « milieu humain ». Cette présentation a uniquement pour but de faciliter la lecture des enjeux environnementaux présentés au chapitre 4 puisque c'est cette classification qui y est utilisée.

3.2. Résumé de la situation environnementale

3.2.1. Milieu physique

3.2.1.1. Les sols et le sous-sol

Le territoire d'Awans appartient, géologiquement parlant, à la période du crétacé (ère mésozoïque ou secondaire correspondant à une période s'étalant entre 150 et 60 millions d'années avant aujourd'hui).

Les sols de la presque totalité du territoire communal sont de type limoneux profond à bon drainage naturel, reposant sur un substrat crayeux. Ces sols possèdent une très grande valeur agronomique. Ils sont cultivés depuis des millénaires. Ils sont aptes à produire des rendements très élevés pour un investissement minimum et pour les cultures les plus exigeantes.

3.2.1.2. Les ressources en eau

Un réseau hydrographique très peu développé et de qualité médiocre

Ce territoire fait partie du bassin fluvial mosan (partie Meuse aval) rassemblant les eaux de la Meuse, du Hoyoux, de la Berwinne et du Geer. Le territoire communal est parcouru par le Roua ou rigole d'Awans, aqueduc artificiel se développant sur plus de 8 km. Cette rigole a été creusée pour assécher les marécages qui occupaient le centre d'Awans. La qualité des eaux du Roua est très mauvaise, en terme de matières azotées hors nitrates, matières organiques et oxydables et matières phosphorées. La composition en nitrate est cependant bonne.

La végétation ripisylve que l'on peut observer, très sporadiquement le long du Roua est très peu développée. Une partie (traversée du village d'Awans) est par ailleurs canalisée en souterrain ce qui affaiblit encore la capacité d'autoépuration de ce petit cours d'eau.

75% du territoire communal concerné par un périmètre de protection de captage

Le fait que le réseau hydrographique est très peu développé a notamment comme conséquence que la capacité de recharge de la nappe aquifère située dans les craies du Crétacé est très importante. La C.I.L.E. exploite cette ressource aquifère à travers un réseau très important de galeries avec comme conséquence des zones de prévention très étendues et qui concernent près de 75% du territoire communal. La protection des eaux souterraines est un des principaux enjeux environnementaux identifiés à l'échelle communale.

Un réseau d'assainissement presque complet

Le réseau d'assainissement communal est presque bouclé. 90% des égouts prévus sont réalisés et 87% des collecteurs prévus sont installés. Pour que les eaux usées soient épurées à 100%, il reste également à construire une station d'épuration prévue dans le PASH (plan d'assainissement des sous-bassins hydrographiques) sur le site des marnières à Villers-l'Evêque. Cette station reprendrait une partie des eaux usées de Villers-l'Evêque et d'Othée. Elle devrait être construite en 2011.

97% des habitants de la commune se trouvent en régime d'assainissement collectif, les trois pourcent restants étant en régime d'assainissement transitoire.

L'assainissement du village d'Awans et plus particulièrement l'obligation de faire la collecte séparée des eaux de pluies et des eaux usées pose un problème. Les eaux de pluies devraient en effet normalement être rejetées dans le réseau hydrographique. Celui-ci étant presque inexistant sur la commune, cette mesure nécessiterait de mettre en œuvre des travaux relativement conséquents afin de rejoindre le Roua.

3.2.2. Milieu naturel

3.2.2.1. Un réseau écologique très pauvre

La structure écologique est très pauvre. Aucune zone protégée en vertu de la police de la conservation de la nature (y compris Natura 2000) n'est répertoriée sur le territoire communal. On recense uniquement deux sites de grand intérêt biologique (sur le site des Marnières et le long de la ligne TGV dans la campagne de Fooz).

Différents éléments expliquent cette situation : l'absence d'un réseau hydrographique marqué, des activités agricoles s'étendant sur des terres de très bonnes aptitudes agronomiques, une forte pression du développement économique qui va sans doute encore s'accroître, des nuisances sonores liées à la présence de l'aéroport mais aussi à celle des infrastructures autoroutières, un maillage vert peu développé.

A l'inverse, c'est dans les villages et donc dans les parties habitées que les espèces végétales et animales peuvent trouver des milieux d'accueil (jardins, prairies extensives, prairies sous verger, petits éléments boisés, alignements d'arbres, haies) mais la pression devient de plus en plus grande.

On notera de plus que dans la commune, la convention combles et clochers et la convention bords de route ont été approuvées pour l'année 2008.

3.2.3. Milieu humain

3.2.3.1. Les risques naturels

Phénomènes de ruissellement importants

Les problèmes d'inondations liés aux phénomènes de ruissellement sont particulièrement importants à Awans. La carte « Environnement » établie dans le cadre du diagnostic du schéma de structure identifie avec précision les rues et les tronçons de rue soumis de manière récurrente à ce type de problème. Les données récentes issues du projet d'ERRUISOL de la Région wallonne complètent l'information en permettant de spatialiser l'importance des axes de ruissellement et les zones de pentes. La Commune mène également des études hydrologiques en vue d'apporter des solutions structurelles. La situation est donc bien connue. Il faudra cependant du temps avant de pouvoir mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation proposées.

Existence de zones de fond de vallée situées en aléas d'inondation faible

Les risques liés aux inondations sont particulièrement importants dans la partie sud de la commune, et ce en raison de l'importance des superficies de terres imperméabilisées à proximité. Le développement de l'aéroport de Bierset a en effet rendu l'infiltration de l'eau impossible sur de grandes surfaces et cette situation va s'accroître avec la mise en œuvre de la zone d'activités économiques de la Campagne de Stockis. On relèvera cependant qu'un projet de mise en place d'un drain pour collecter l'eau en provenance des pistes est en cours. Ce drain se déverserait à terme dans le Roua, au-delà du village d'Awans, limitant par là les phénomènes d'inondations à Awans.

3.2.3.2. Les risques technologiques

Présence de conduites de produits gazeux

Plusieurs conduites de grosse section de transport de gaz naturel traversent le territoire de la commune d'Awans.

La plus grosse étant celle de FLUXYS qui traverse la partie Sud-Est du territoire de l'entité. Une autre conduite se branche sur la première au niveau d'une station de détente implantée rue des Saules à Awans, près de la sortie Sud de l'échangeur autoroutier. Cette conduite traverse la partie Nord du village d'Awans.

Il faut aussi noter l'existence dans le sous-sol awansois de conduites d'oxygène gazeux qui passent au Sud de l'échangeur autoroutier de Loncin puis filent plein Nord vers le village d'Othée avant de passer dans les campagnes entre ce village et celui de Xhendremael. Ces conduites relient la ville de Seraing à celle de Geelen (aux Pays-Bas) via Bassenge.

Un pipeline de l'OTAN passe aussi en partie dans le territoire communal. Cette conduite transporte des hydrocarbures sous haute pression. Cette conduite vient du Sud de la commune (Bierset) et passe à l'est du village d'Awans.

Il faut signaler qu'une nouvelle conduite de calibre moyen a été installée pour alimenter la sucrerie d'Oreye . Cette conduite transite par les campagnes au Sud de Fooz en longeant le talus Nord de la ligne de TGV.

3.2.3.3. Cadre de vie

Paysages d'openfield

Traditionnellement la Hesbaye liégeoise est représentée par un paysage d'openfield composé de villages enserrés dans une auréole herbagère avec quelques vergers anciens dans une campagne mollement ondulée. A titre indicatif, on qu'un seul bâtiment à vocation agricole est situé à l'écart des villages sur le territoire communal.

Patrimoine bâti : distinction Nord-Sud et faible richesse

Les fermes et les maisons se regroupent en villages assez ouverts. Cette caractéristique se retrouve essentiellement au nord de la commune. Le plan du village « en tas », qui est le plus fréquent, regroupe des maisons jointives, qui s'alignent le long des routes, pour former un ensemble resserré mais bien individualisé dans la campagne ouverte.

Au sud de la commune, la vocation agricole est beaucoup moins prononcée. Les noyaux bâtis sont plus jointifs et l'habitat est plus dense. Les bâtiments industriels se caractérisent par des gabarits et des matériaux qui créent une rupture vis-à-vis du cadre bâti traditionnel.

La présence des voies de communication a conduit localement à la division de ce territoire et à l'isolement des petites localités. Cette partie de la commune est marquée par une moins grande cohésion spatiale, en raison de la présence des nombreuses limites physiques et visuelles dans le paysage.

On dénombre sur le territoire communal quatre monuments classés et trois sites classés.

La liste des sites archéologiques n'a pas fait l'objet d'une reconnaissance officielle. Il en existe cependant 18 sur le territoire communal.

Le tourisme est presque inexistant sur la commune.

Voisinage de l'aéroport de Liège et nuisances sonores

L'aéroport de Liège est un aéroport à statut régional plus spécialement dédié au trafic de marchandises. Depuis quelques années, le développement de cet aéroport, objet de bien des discussions, a un impact énorme sur l'évolution de la situation économique mais aussi des conditions de vie dans certains quartiers des communes voisines.

Des décisions importantes ont donc été prises pour encourager le développement l'aéroport de Bierset et ces décisions ont eu des retombées plus ou moins directes sur la commune d'Awans : aménagement de voiries, aggravation des problèmes d'égouttage et surtout l'extension sur le territoire communal, au lieu-dit « Campagnes de Stockis » de la zone d'activités économiques qui à présent borde de manière immédiate le village d'Awans.

Ces développements ont eu pour conséquence de créer une forte pression sur certaines zones d'habitats et un transfert de la population. Ce transfert est allé de pair avec une localisation des revenus les plus faibles au sud de la commune.

Le plan de développement à long terme lié à l'activité aéroportuaire de Liège-Bierset définit quatre zones. Une partie du territoire communal se situe dans les zones et est donc directement soumis à des nuisances sonores importantes.

3.2.3.4. Le climat et la qualité de l'air

L'usage de la voiture aisé pour effectuer les déplacements

La commune d'Awans bénéficie d'une très bonne accessibilité à l'ensemble du réseau de voies principales. De plus, le réseau routier est dense et permet une liaison facile entre tous les villages.

Cette facilité de connexion au réseau routier rend l'utilisation de la voiture aisée pour effectuer les déplacements.

Les personnes travaillant au niveau des pôles d'activité économique sont essentiellement originaires de la grande agglomération liégeoise mais également des communes de la vallée de l'Ourthe et du Condroz. Le mode principal utilisé par le personnel pour effectuer les déplacements est la voiture individuelle (92%). L'ensemble des flux générés par les principaux pôles économiques est estimé à 15 000 véhicules par jour.

Bonne connexion au centre de Liège par les transports en commun

La commune d'Awans est relativement bien desservie par les bus surtout pour permettre de rejoindre Liège. En revanche, l'absence de lignes « transversales » rend difficile la liaison entre les différents villages de l'entité.

La halte de Bierset-Awans n'est pas un point ferroviaire très utilisé, notamment en raison de son absence de connexion au réseau de bus. Les gares d'Ans et de Liège-Guillemins constituent les noeuds de desserte principaux.

Modes doux

La commune d'Awans ne dispose pas d'un réseau très développé de sentiers et chemins praticables en modes doux (peu d'aménagements spécifiques) et il existe un manque de sécurisation des usagers des modes doux. Aussi, les modes doux ne constituent pas actuellement une alternative plausible à la voiture.

3.3. Evolution probable si le schéma n'est pas mis en œuvre

La situation environnementale de la commune d'Awans évoluera d'elle-même sans attendre l'établissement d'actions concrètes sur le terrain ou la mise en œuvre de plans et programmes d'aménagement. On peut s'attendre à ce que le territoire et les différentes activités qui s'y déroulent évoluent de manière relativement différente que ce qui est prévu dans ce schéma si ce dernier n'est pas mis en œuvre.

Comme il a été souligné dans le chapitre 2, d'autres plans et programmes régissent actuellement l'organisation du territoire. Le plan de secteur constitue l'outil réglementaire de base qui fixe les possibilités de développement de la commune. La mise en œuvre de ces plans et programmes n'apporteront cependant pas la transversalité dont il est question dans la réalisation du schéma.

En reprenant les différentes thématiques qui ont été abordées dans le résumé de la situation environnementale de la commune, ce point s'attache à essayer d'établir l'évolution des tendances dans le cadre réglementaire actuel du plan de secteur en l'absence de la planification découlant d'un schéma de structure.

3.3.1. Milieu physique

3.3.1.1. Les sols

Les fermes sont encore bien présentes dans le tissu des villages et dans les campagnes ; toutefois, comme partout en Wallonie, la tendance est à la concentration dans le secteur, avec une diminution du nombre d'exploitations et l'accroissement de la superficie moyenne.

Cet accroissement mène à une intensification toujours croissante des exploitations pouvant à terme déboucher sur l'augmentation du recours aux intrants et autres pesticides et insecticides. Toutes ces actions pourraient conduire à terme à augmenter les phénomènes d'érosion et de perte des sols ainsi qu'à une intensification des menaces pesant sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Les mesures agri-environnementales permettent en partie d'empêcher la mise en place d'un tel scénario catastrophe, mais outre les aides financières qu'elles apportent, aucune autre incitation n'est mise en place pour en favoriser l'implémentation.

3.3.1.2. Les ressources en eaux

L'importance des surfaces du territoire communal situées simultanément en zone d'urbanisation au plan de secteur et en zone de protection éloignée de captage laisserait craindre une menace importante sur les ressources en eaux souterraines. Les interdictions en vigueur dans les zones de protection de captage concernent en effet principalement des restrictions d'activités agricoles et économiques mais très peu des recommandations concernant les chantiers de constructions et les pollutions liées à l'augmentation de l'urbanisation dans ces zones.

Cependant, l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2003 relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires précise de plus que : « *les projets de travaux d'égouttage, tant de nouveaux égouts que se rapportant à la réhabilitation d'égouts existants, devront privilégier la pose d'égouts séparatifs aux égouts unitaires, sauf exception dûment justifiée par des contraintes techniques* ». Le réseau d'égout devra donc, dans la mesure du possible, être conçu de manière à séparer les flux d'eau usées domestiques des eaux de ruissellement (en provenance des voiries et des toitures) afin de limiter les volumes d'eau devant être traitées dans les stations d'épuration.

3.3.2. Milieu naturel

3.3.2.1. La biodiversité et le réseau écologique

Les milieux naturels intéressants au niveau de la biodiversité concernent majoritairement ceux où l'activité humaine est limitée. Une part importante de ces milieux ne bénéficie cependant pas actuellement d'un quelconque statut de protection. Sans réflexion sur la nature des actions à mettre en œuvre pour protéger ces milieux, l'urbanisation croissante va vraisemblablement réduire ou supprimer ces milieux, soit par une destruction soit par une fragmentation et une augmentation de la pression exercée.

3.3.3. Milieu humain

3.3.3.1. L'évolution de la population

Depuis le début du 19^{ème} siècle, Awans a connu une progression continue de son nombre d'habitants mais qui s'est toujours situé en dessous de l'indice enregistré à l'échelle de l'arrondissement. Ce n'est que récemment que la tendance s'inverse avec une progression relative plus rapide à Awans que dans le reste de l'arrondissement. Cette progression (de l'ordre de 7%) est cependant différenciée et entre 1991 et 2001, le phénomène de périurbanisation de la ville de Liège se marque par un fort attrait pour les villages et une perte d'habitants dans le centre d'Awans et le long de la N3.

Actuellement, le centre d'Awans continue à perdre des habitants alors que dans le reste de la commune une situation en équilibre semble s'installer.

La structure d'âge de la population est caractérisée par un début de vieillissement et une forte représentation des 45 – 60 ans. Awans présente en effet un bilan naturel négatif depuis le début des années 90. L'augmentation de la taille de la population est due au bilan migratoire positif. La population âgée domine dans les secteurs le long de la N3 et dans une certaine mesure dans le centre d'Awans.

A Awans, la proportion de maisons unifamiliales de type 4 façades est particulièrement importante et le taux d'appartements est relativement faible. Les appartements se localisent principalement dans le centre d'Awans, dans le quartier de la Station et le long de la Nationale 3. On en retrouve aussi dans une proportion plus faible dans certains noyaux villageois.

L'augmentation de la taille de la population d'actif induit des coûts supplémentaires et la nécessité d'assurer des services et des équipements aux jeunes ménages qui choisissent Awans pour vivre.

L'absence d'une planification mènerait à terme à un manque en services de proximité administratifs et commerciaux, en crèches et en lieux permettant les activités socioculturelles. De même, le manque de diversité d'offre en logements amènerait à un non-renouvellement du profil démographique de la commune.

A moyen terme, le vieillissement de la population se fera également sentir. Sans une préparation adéquate à ce phénomène, les conséquences seront importantes en matière de services et de logements, mais également de mobilité.

3.3.3.2. Economie

Une forte base économique agricole

La zone agricole domine quasi exclusivement les zones non destinées à l'urbanisation avec 96%. La qualité agronomique des sols est responsable de leur utilisation en agriculture depuis des millénaires. Ils sont aptes à produire des rendements très élevés pour un investissement minimum et pour les cultures les plus exigeantes.

La pression des zones d'habitat sur ces terres de bonne aptitude agronomique est dès lors forte et, outre les recommandations du plan de secteur, l'urbanisation non raisonnée pourrait amener une perte importante de terres de bonne aptitude pour l'activité agricole.

Le secteur industriel et artisanal très développé

La zone d'activité économique occupe 22% des zones destinées à l'urbanisation ce qui pour la taille de la commune est particulièrement important.

Quelques grosses entreprises du secteur privé sont installées sur le territoire communal. Citons notamment IKEA (323 employés), MCB (137 employés), NSI (115 employés) et Technoval (12 employés). L'ensemble du personnel de ces entreprises constitue à lui seul 38% des travailleurs salariés du secteur privé. En dehors du secteur agricole et de ces quelques entreprises d'importance, les commerces et un petit secteur HORECA constituent l'ossature économique de la commune.

Les services proposés à l'échelle communale sont nombreux et diversifiés puisqu'on y dénombre une centaine de commerces et artisans (chiffre ne comprenant pas les banques ni les professions libérales).

L'évolution du secteur industriel et artisanal est difficile à évaluer. On relèvera que la polarisation économique de la commune va globalement s'accroître avec la mise en œuvre de la Campagne de Stockis.

3.3.3.3. Les risques naturels

L'augmentation de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols pourraient avoir comme conséquence à l'avenir d'accroître les phénomènes d'inondation. Cet aspect est d'autant plus vrai que les prédictions scientifiques liées au réchauffement climatique de la planète prévoient une augmentation de l'intensité des précipitations. Si aucune mesure particulière n'est prise pour limiter les phénomènes de ruissellement en favorisant les matériaux perméables et les mesures d'infiltration, et en interdisant

le remblaiement de zones humides à proximité des cours d'eau, les dommages pourraient être plus importants qu'aujourd'hui.

On pourrait également prévoir la poursuite de l'urbanisation dans les fonds de vallées.

3.3.3.4. Les risques technologiques

On notera que les deux conduites les plus importantes de la commune, appartenant respectivement à Fluxys et à l'Otan, traversent toutes deux des ZACC. La conduite de Fluxys traverse à la fois la ZACC d'Hognoul et la ZACC située au nord de la Nationale N3 tandis que la conduite de l'OTAN ne traverse que cette dernière. Afin de limiter les risques pour la population dus à la présence de ces conduites, il conviendrait de limiter l'urbanisation à proximité directe de celles-ci. Le schéma prévoit la mise en priorité 3 ou en espace vert des parties de ces ZACC directement à proximité, répondant par là à ce problème. Sans schéma de structure, il se pourrait que ces ZACC soient mises en œuvre à court ou moyen terme.

3.3.3.5. Le cadre de vie

Les paysages

Le paysage de la commune d'Awans a une influence directe sur le cadre de vie des habitants. La notion de paysage en tant que telle est extrêmement subjective. Elle résulte de l'utilisation et de la gestion du sol et est dès lors considérablement modifiée par l'urbanisation et l'activité humaine.

Il est extrêmement difficile d'envisager l'impact sur le paysage de l'absence de mise en œuvre d'un schéma de structure. D'une manière générale, en l'absence de règles strictes d'implantation de bâtiments agricoles, il se peut que certains de ceux-ci viennent défigurer certains paysages. De même, l'absence de protection des éléments linéaires, ponctuels et remarquables que forment les haies, arbres isolés, et vergers hautes tiges pourrait voir à terme leur destruction avec l'impact négatif que cela aurait sur l'aspect rural des paysages.

Le patrimoine bâti

Les sites et monuments classés sur le territoire communal bénéficient déjà d'un statut de protection et leur évolution est de ce fait peu liée à la mise en œuvre ou non du schéma de structure. Outre ces monuments et sites classés, il convient de protéger également les biens repris à l'inventaire du patrimoine monumental de Belgique ainsi que les sites archéologiques sous peine d'assister à leur modification.

Par sa volonté de densifier les zones de centres dans les zones d'habitat à caractère villageois, le schéma se propose de conserver, voire de restaurer un cadre de vie et une dynamique de village dans les centres. Sans une planification de l'urbanisation et une volonté émanant des instances communales, il est peu probable que cette dynamique se crée.

Les nuisances sonores

Le plan de développement de l'aéroport de Bierset, et ce notamment dans la zone dite « campagne de Stockis » qui se situe sur le territoire communal, va avoir des conséquences non négligeables sur

les nuisances sonores auxquelles seront soumises les habitants d'Awans. Le développement de l'aéroport relevant cependant de décisions prises à un niveau supracommunal, aucune des mesures prises par le schéma de structure ne pourrait venir le limiter. La mise en œuvre du schéma de structure aura donc peu d'impact sur le devenir de la zone d'activité économique mixte située au sud de la commune. De par la mise en zone d'habitat à caractère villageois du village d'Awans, le schéma limite la densité théorique des quartiers situés à proximité immédiate de la « campagne de Stockis », ce qui pourrait ne pas être le cas si le schéma n'était pas mis en œuvre.

3.3.3.6. Le climat et la qualité de l'air

Comme mentionné plus haut, la commune d'Awans va devoir faire face dans les années à venir à une augmentation croissante de sa population. Cette augmentation va s'accompagner d'un accroissement important des déplacements ainsi qu'une augmentation de l'urbanisation. L'augmentation du trafic de manière non planifiée pourra générer à terme une augmentation non négligeable des émissions de CO₂. Il conviendrait également, au vu des préoccupations actuelles en terme d'efficacité énergétique des bâtiments, d'encourager les nouvelles constructions à vocation économique ou résidentielle à tendre vers des modèles basse énergie voir vers des modèles passifs.

Outre le secteur résidentiel, le développement de l'aéroport de Bierset et de la zone d'activité économique amène des pollutions non négligeables.

4. Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement

4.1. Introduction

Le chapitre 2 a permis de rappeler les objectifs proposés dans ce schéma de structure ainsi que de mettre en évidence comment ces objectifs s'articulaient avec les autres plans et programmes pertinents. Cette analyse a mis en évidence certains enjeux environnementaux indispensables à prendre en compte lors de la réalisation d'un plan visant à aménager le territoire.

Le chapitre 3 a quant à lui permis de souligner, de manière synthétique, les aspects importants des conditions de l'environnement qui prévalent sur le territoire de la commune d'Awans.

Fort des informations délivrées dans les deux chapitres précédents, il convient maintenant d'en faire découler les enjeux environnementaux sur lesquels se baseront l'évaluation environnementale à proprement parler qui sera réalisée au chapitre 5.

L'analyse est présentée sous forme de tableau. La première colonne du tableau reprend les **thématiques générales de l'évaluation environnementales** articulées autour des mêmes trois thèmes que ceux utilisés au chapitre 3 : milieu physique (sols, eau), milieu naturel (réseau écologique) et milieu humain (risques naturels, risques technologiques, cadre de vie, air).

La seconde colonne du tableau **traduit ces thématiques en enjeux environnementaux**. Ces enjeux, tirés principalement de l'analyse réalisée au chapitre 2 ont été, pour un souci de clarté, limités à ceux présentant un réel enjeu pour le territoire communal. Ces enjeux sont à ne pas confondre avec les objectifs du schéma de structure et consistent bien en enjeux environnementaux qui dépassent bien souvent le cadre du présent schéma.

Les troisième et quatrième colonnes **justifient le choix de l'enjeu environnemental** en mesurant son degré d'importance (modéré ou fort) et en expliquant en quoi il est important de le considérer au niveau du territoire de la commune d'Awans. Cette justification provient principalement des éléments d'information ayant été présentés au chapitre 3.

Les deux dernières colonnes s'attachent ensuite à préparer l'évaluation environnementale à proprement parler en **définissant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs** qui permettent d'aider à chiffrer ou en tout cas d'aider à qualifier l'impact de la mise en œuvre du schéma sur les différents enjeux environnementaux abordés. Les indicateurs qualitatifs proposés sont loin d'être exhaustifs, et un nombre plus complet d'indicateurs sera proposé pour la mesure du suivi de la mise en œuvre du schéma de structure.

4.2. Détermination des enjeux environnementaux et des indicateurs

Thèmes de l'EES		Enjeux environnementaux	Degré d'importance	Justification du degré d'importance de l'enjeu au niveau communal	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Milieu physique	Sols	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des sols	Fort	Forte base économique agricole : la zone agricole domine quasi exclusivement les zones non destinées à l'urbanisation et représente 96% de ces surfaces.	Superficie des sols de bonne aptitude compris en zone d'habitat à caractère urbain, périurbain et villageois et en ZACC de priorité 1 et 2.	
		Limiter la pollution des sols et assurer l'assainissement des sols pollués	Fort	Extension de l'aéroport de Bierset. Présence de sites à réaffecter (site Brouhon) La zone d'activité économique occupe 22% du territoire.	Surfaces de sols pollués ou potentiellement pollués	
		Limiter les phénomènes d'érosion et la perte des terres arables	Fort	Grandes surfaces imperméabilisées sans compensation en termes d'infiltration. Paysage d'openfield : peu d'éléments de haies Les grandes cultures (maïs fourrager, céréales, cultures industrielles) représentaient en 2007 1580 ha contre seulement 316 ha de prairies		Mise en place des mesures agri-environnementales
	Eau	Préserver la qualité de l'eau souterraine : protection des captages	Fort	Importance des surfaces de territoire communal situées en zone de protection de captage (75% du territoire) Importance des activités économiques présentant des risques de pollution.	Superficie de zones d'habitat à caractère urbain, périurbain et villageois présents en zone de prévention rapprochée. Superficie des zones d'activités économiques reprises en zone de prévention rapprochée.	

Thèmes de l'EES		Enjeux environnementaux	Degré d'importance	Justification du degré d'importance de l'enjeu au niveau communal	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
	Eau (suite)	Préserver la qualité des eaux souterraines : réduire l'usage de nitrates et de pesticides	Fort	Importante base économie agricole et importance des grandes cultures par rapport aux prairies. Aucun établissement d'élevage intensif classé en IPPC.		Mise en place des mesures agri-environnementales
		Assurer l'exploitation durable de la ressource : éviter la diminution du niveau des nappes	Fort	Importance des prélèvements.		Quantité d'eau prélevée dans les ressources souterraines et en eaux de surface
		Préserver la qualité des eaux de surface	Moyen	Réseau d'assainissement presque complet. Faible dimension du réseau hydrographique.		Interaction entre les zones d'urbanisation et les fonds de vallée : prise en compte du PASH et de la réalisation du réseau d'égouttage actuel et à venir.
Milieu naturel	Réseau écologique	Maintenir les éléments de connexion et restaurer la biodiversité	Fort	Absence de zones centrales en termes de biodiversité Absence d'éléments de maillage. Convention bord de route et présence d'éléments dans les villages.		Destruction des éléments de maillage
Milieu humain	Risques naturels	Limiter les risques pour la population dus aux phénomènes d'inondation	Fort	Phénomènes d'inondation importants dus aux problèmes de ruissellement.	Superficie des zones d'habitats à caractère urbain, périurbain et villageois situés en périmètre d'aléa d'inondation faible, moyen et fort.	Occupation du sol dans les zones concentrant le ruissellement du bassin versant (ERRUISSOL)
	Risques technologiques	Limiter les risques pour la population dus aux équipements techniques installés	Fort	Présence de conduites de produit gazier. Fort développement de la zone d'activités économiques.		Analyse du tracé des conduites par rapport aux dispositions du plan de secteur.

Thèmes de l'EES		Enjeux environnementaux	Degré d'importance	Justification du degré d'importance de l'enjeu au niveau communal	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Milieu humain (suite)	Cadre de vie	Limiter les nuisances sonores	Fort	Développement de l'aéroport de Bierset.	Superficie des zones d'habitats à caractère urbain, périurbain et villageois situés dans les périmètres de bruits liés à l'aéroport	
		Assurer la protection des paysages	Modéré	Importance du caractère rural de la commune au Nord		Optimisation de l'implantation des bâtiments agricoles
		Assurer la protection de l'héritage culturel : la structure du bâti et les éléments patrimoniaux	Modéré	4 monuments classés, 3 sites classés		Cohérence et imagibilité d'ensemble
	Air	Prévenir les changements climatiques : favoriser les modes de transport alternatifs et les modes doux - limiter l'usage de la voiture pour les déplacements.	Fort	Très bonne accessibilité à l'ensemble du réseau des voies principales. Réseau routier bien développé et liaison routière intervillage aisée. Bonne connexion au centre de Liège par les transports en commun. Peu de liaisons directes TEC au reste du bassin industriel liégeois. Insécurité et nuisances liées au trafic routier au niveau de certains axes et croisements routiers. Absence de lignes de transport en commun « transversales » intervillages. Réseau de sentiers et de chemins praticables en modes doux très peu développé		Proportion des logements situés à proximité des zones urbaines et périurbaines et des zones de centre
		Prévenir les changements climatiques : améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.	Modéré	Augmentation de population depuis quelques années qui amène une demande en développement résidentiel.		Discussion des incitations et des mesures de sensibilisation réalisées.

<i>Thèmes de l'EES</i>		<i>Enjeux environnementaux</i>	<i>Degré d'importance</i>	<i>Justification du degré d'importance de l'enjeu au niveau communal</i>	<i>Indicateurs quantitatifs</i>	<i>Indicateurs qualitatifs</i>
		Protéger et améliorer la qualité de l'air.	Fort	Développement des activités économiques important.		Impact de l'extension de l'activité économique sur la qualité de l'air.

5. Les incidences environnementales

5.1. Incidences environnementales des objectifs d'aménagement

5.1.1. Introduction

5.1.1.1. Présentation du contenu

Il est important de comprendre que l'évaluation environnementale proposée à ce stade ne se base pas sur la mise en œuvre de projets concrets mais bien sur **les objectifs d'aménagement** que se fixe la Commune d'Awans à travers son schéma de structure. La démarche respecte de la sorte l'esprit de la Directive 2001/42/CE du parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il s'agit donc d'une évaluation globale qui a comme principale finalité d'argumenter les objectifs d'aménagement retenus.

Il est également important de souligner que le schéma de structure s'appuie sur le plan de secteur dont il ne peut s'écarter. L'évaluation porte donc, en partie, sur les dispositions du plan de secteur telles qu'elles sont mises en œuvre à Awans. La marge de manœuvre reste donc, par définition, limitée.

La structure du présent chapitre suit en tout point celle présentée dans le tableau du chapitre 4 qui définissait les thématiques et enjeux environnementaux à prendre en compte lors de l'évaluation des incidences environnementales du schéma. Les analyses chiffrées se basent sur les indicateurs également définis au sein du chapitre 4.

5.1.2. Incidences sur le milieu physique

5.1.2.1. Incidence sur les sols

Enjeu 1 : Améliorer l'efficacité de l'utilisation des sols

Dans un souci d'optimiser l'efficacité de l'utilisation des sols, l'affectation des sols de bonne aptitude pédologique devra être faite préférentiellement à l'agriculture. Cet enjeu est essentiel pour Awans, étant donné la part importante de l'économie prise par la fonction agricole sur le territoire et la volonté de conserver les caractéristiques rurales de la commune.

Les mesures d'aménagement du territoire prévues dans le schéma de structure ont été évaluées de manière quantitative sur base du calcul des superficies de terres classées en bonne aptitude pédologique qui verront leur vocation agricole modifiée de par la mise en place du schéma de structure. Comme il a été mentionné ci-avant, le schéma prévoit la distinction entre cinq types d'allocation différents: l'allocation vers une zone d'habitat à caractère urbain, périurbain et villageois, ainsi que la mise en œuvre des ZACC en priorité 1 et 2.

Au total, près de 322 hectares de terres de bonne aptitude pédologique seront à terme urbanisées, dont 43 en habitat à caractère urbain, 69 en habitat à caractère périurbain et 210 en habitat à caractère villageois.

Les ZACC classées en priorité 1 et 2 se trouvent entièrement situées sur des terres de bonne aptitude pédologique pour l'agriculture. Le choix d'affecter une partie de la ZACC de Pont à la Croix en zone d'espaces verts (18.7 ha en tout dont 11.4 en priorité 1) limite l'urbanisation de ces surfaces, tout n'en garantissant cependant pas l'affectation agricole.

Les valeurs des surfaces occupées par les types de zones et les terres correspondantes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Superficie (ha)	Classe d'aptitude pédologique			
	Bonne	Moyenne	Faible	Total
Habitat à caractère urbain	43.1	0.0	6.2	49.4
Habitat à caractère périurbain	68.7	0.0	6.4	75.1
Habitat à caractère villageois	210.3	3.8	185.3	399.4
Total	322.2	3.8	198.0	523.9
<i>Dont</i>				
ZACC en Priorité 1 (habitat à caractère villageois)	7,1	0	0.1	7,2
ZACC en Priorité 2 (Habitat périurbain)	19,4	0	0	19,4
ZACC en Priorité 3 (Habitat périurbain)	37,2	0	0,1	37,3

Bonne= sols limoneux à drainage naturel favorable
Moyenne=sols limoneux caillouteux à drainage imparfait
Faible= terres de remblai ou non cartographiées

Enjeu 2 : Limiter la pollution des sols

La pollution des sols est généralement liée à des activités à risque comme les industries nécessitant le travail avec des substances polluantes comme les métaux lourds, les matières organiques ou les pesticides. A l'échelle communale, aucune des industries présentes ne dépasse les seuils d'émissions pour être classées dans les entreprises PRTR¹.

En revanche, certains sols ont été recensés comme devant être assaini. Le site Brouhon fait l'objet d'un arrêté et il doit faire l'objet d'une réhabilitation. Le schéma de structure insiste cependant sur le

¹ Les entreprises PRTR sont les entreprises exerçant une des activités mentionnées dans l'Annexe I de la directive 166/2006 du parlement européen et du conseil du 18 janvier 2006 et dépassant les valeurs minimum de capacité seuils qui y sont renseignées. Ces capacités seuils portent sur les rejets de polluants dans l'air, dans l'eau et dans le sol, ainsi que sur les transferts de déchets et de polluants. L'annexe I du règlement contient une liste de 65 activités. Elles recouvrent, entre autres, toutes celles qui figurent dans la directive 2008/1/CE (dite directive « IPPC »). Ces activités sont réparties en 9 secteurs : secteur énergétique, production et transformation des métaux, industrie minérale, industrie chimique, gestion des déchets et des eaux usées, fabrication et transformation du papier et du bois, élevage intensif et aquaculture, produits d'origine animale ou végétale issus de l'industrie alimentaire et des boissons et autres activités.

fait que le plan d'extension de l'aéroport sur le territoire d'Awans empêche l'évolution éventuelle des sites d'activités économiques situés le long de la rue de la station vers des fonctions éventuellement mixte habitat/activités. A nouveau, il est donc difficile d'évaluer l'impact du schéma sur des décisions qui sont prises à un niveau supracommunal.

Néanmoins, il convient de souligner l'importance des surfaces allouées aux activités économiques mixtes et industrielles sur la commune d'Awans. Le schéma édicte une série de recommandations générales à prendre en compte dans les zones d'activités économiques bordant la Nationale N3. Celles-ci ne concernent pas l'impact potentiel des établissements qui s'y installent sur la pollution des sols. Ces compétences ne relèvent en effet pas du niveau communal.

Le schéma de structure prévoit cependant de limiter l'implantation de nouvelles activités économiques (artisanat, recherche, distribution commerciale, ou petite industrie) dans les zones d'habitat à caractère périurbain et villageois à celles dont les activités sont compatibles avec le voisinage immédiat. Les critères de pollution sont, dans ce cadre, décrits comme déterminants.

Enjeu 3 : Limiter les phénomènes d'érosion et la perte des terres arables

Les mesures généralement prises pour lutter contre les phénomènes d'érosion en zone agricole sont en partie subventionnées par les mesures agri-environnementales, notamment en limitant et freinant les ruissellements, et en favorisant l'infiltration. Ces mesures concernent par exemple la création et l'entretien d'un couvert en herbe ou d'une bande enherbée, la gestion extensive des prairies existantes, et la création et le maintien de couverts linéaires (haies...).

Le schéma de structure souhaite favoriser les mesures agri-environnementales et prévoit de permettre à la commune d'imposer des mesures visant à limiter les effets du ruissellement de l'eau en provenance des zones agricoles.

L'urbanisation de certaines parties du territoire va s'accompagner de l'imperméabilisation d'une partie des surfaces. Afin de limiter les effets potentiellement néfastes d'une telle imperméabilisation, le schéma prend des mesures strictes pour qu'une bonne gestion des eaux de ruissellement soit effectuée dans les zones d'habitats et pour que certaines activités soient limitées ou interdites dans les fonds de vallées.

A nouveau, la mise en œuvre de la zone d'activités économiques de la « campagne de Stockis » est pointée du doigt dans cette problématique. Même si il n'est pas du ressort du schéma de structure de s'assurer de la bonne gestion de l'égouttage lors de la mise en œuvre de cette zone, il insiste lourdement sur l'importance de la bonne prise en compte de cette problématique particulière.

On notera que les phénomènes d'érosion sont fortement liés à la problématique de la réduction des phénomènes d'inondation, notamment par le biais de la thématique d'imperméabilisation des sols. Dès lors les impacts de la mise en œuvre du schéma sur ces deux enjeux se recoupent en partie et la thématique d'imperméabilisation des sols sera principalement abordée dans la réduction des phénomènes d'inondation.

Le tableau suivant reprend un résumé des impacts, leur nature ainsi que les mesures compensatoires proposées pour atténuer leurs effets et les indicateurs permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma.

Nature des effets sur les sols

-	Utilisation des sols	Pertes de terres de bonne aptitude pédologique
?	Assainissement des sols pollués	Décisions prises à un niveau supracommunal

Mesures d'atténuation proposées

Mise en zone non destinée à l'urbanisation des terrains présentant une bonne aptitude agronomique

Encadrement du suivi de la qualité des sols afin de limiter au maximum la perte supplémentaire de terres arables par érosion.

Indicateurs de suivi

Superficie des sols de bonne aptitude agronomique urbanisée

Evolution de la superficie agricole cadastrée à l'échelle communale

Nombre de tonnes de terres par hectare de terre agricole perdues par les phénomènes d'érosion

5.1.2.2. Incidences sur l'eau

Enjeu 1 : Préserver la qualité de l'eau souterraine : protection des zones de captage

Septante-cinq pourcent du territoire est situé en zone de prévention éloignée de captage. Limiter les pollutions potentielles sur le territoire communal est donc essentiel pour préserver la qualité des eaux de captage.

Les impositions relatives aux zones de prévention de captage sont d'application dans ces surfaces et il est dès lors interdit d'y installer des puits perdus et des nouveaux terrains pour parcage de plus de 5 véhicules. Des mesures relativement strictes sont également prises pour réglementer les épandages et les dépôts en zone agricole, les enclos couverts pour animaux, les forages, les conduites de transport et les récipients d'hydrocarbures. Ces mesures concernent donc principalement les activités économiques et relativement peu les implantations d'habitations.

Le tableau ci-dessous présente les superficies des trois zones d'habitats, des ZACC en priorité 1 et 2 ainsi que des zones d'activités économiques au plan de secteur situées en zone de prévention rapprochée et éloignée de captage.

Ces données montrent que l'entièreté des zones allouées à l'habitat à caractère urbain et périurbain, des ZACC de priorité 1 et 2 et des zones d'activités économiques sont situées dans les zones de prévention de captage éloignée. Ce constat illustre bien l'importance de l'enjeu sur le territoire communal.

L'entièreté de la ZACC mise en priorité 2 se situe en zone de prévention rapprochée de captage. Septante-six pourcent de la ZACC de priorité 1 se trouve en zone de prévention rapprochée. Septante-quatre hectares de zones d'activités économiques sont comprises dans la zone de prévention rapprochée. Respectivement 54 et 63 % des surfaces totales des zones allouées à l'habitat à caractère urbain et périurbain se trouvent en zone de prévention de captage rapprochée.

<i>Superficie (ha)</i>	<i>Prévention de captage rapprochée</i>	<i>Prévention de captage éloignée</i>
Habitat à caractère urbain	26,8 (54%)	49,4 (100%)
Habitat à caractère périurbain	47,4 (63%)	74,9 (100%)
Habitat à caractère villageois	75,5 (19%)	253,9 (64%)
Activité économique mixte et industrielle au plan de secteur	74,0 (43%)	170,3 (100%)
<i>Total</i>	<i>223.7</i>	<i>553.5</i>
<i>Dont</i>		
ZACC en Priorité 1 (habitat à caractère villageois)	5.2 (73%)	7.2 (100%)
ZACC en Priorité 2 (Habitat périurbain)	19,2 (99%)	19.4 (100%)
ZACC en Priorité 3 (Habitat périurbain)	25,5 (68%)	37,3 (100%)

Le fait qu'une si grande proportion de la zone d'activités économiques se trouve en protection de captage ne relève pas de la mise en œuvre du schéma de structure mais bien des dispositions prévues par le plan de secteur. Le schéma prévoit cependant une distinction entre trois types de zones d'habitat, et les zones allouées à l'urbain et au périurbain se trouvent en grande partie dans les périmètres de prévention de captage rapprochée.

Les implications de la mise en œuvre du schéma de structure seront donc principalement liées à l'augmentation des zones d'habitats en périmètre de prévention de captage rapprochée. Afin de réduire l'impact négatif que ces dispositions auront sur la protection des captages, le schéma prévoit cependant des impositions complémentaires à celles d'application dans les zones de prévention de captage.

Ces mesures concernent les nouvelles voiries, les eaux usées des habitations, les eaux pluviales, de toiture et de ruissellement, les travaux de remblais, et les risques de pollution de sol pendant les travaux. Le schéma prévoit aussi une mesure supplémentaire visant à limiter l'utilisation de pesticides et de produits phytosanitaires au cours de l'entretien des espaces verts.

L'incidence potentiellement négative de l'augmentation de l'urbanisation en périmètre de protection de captage est donc en partie limitée par l'édition d'un certain nombre de mesures visant à réduire l'impact des nouvelles habitations sur les eaux souterraines.

Enjeu 2 : Préserver la qualité de l'eau souterraine : réduire l'usage de nitrates et pesticides

Certaines mesures agri-environnementales ont été créées et sont subsidiées afin de promouvoir une réduction de l'usage des nitrates et pesticides en agriculture. La promotion du recours à ces mesures en zones agricoles est favorable pour la protection des eaux souterraines.

Enjeu 3 : Assurer l'exploitation durable de la ressource

Au vu de l'importance des prélèvements dans les nappes aquifères sur le territoire communal, l'exploitation durable de la ressource en eaux souterraines est un enjeu primordial. Les prévisions

maximalistes en termes d'augmentation du nombre de logements suite à la mise en œuvre du schéma postulent une augmentation de minimum 29 % du nombre de logements (voir plus loin).

Cette augmentation non négligeable s'accompagnera certainement d'une intensification des prélèvements dans les nappes aquifères.

Enjeu 4 : Préserver la qualité des eaux de surface

Le PASH fait état d'un réseau d'assainissement presque complet sur le territoire communal. La presque totalité des habitants est située en régime d'assainissement collectif. Seule une station d'épuration doit encore être construite afin d'assurer l'assainissement complet des habitants.

Outre ces mesures très positives pour la protection des eaux de surface, le schéma de structure prévoit aussi des mesures plus ponctuelles pour la préservation de la qualité des eaux de surface. Ces mesures concernent par exemple toute une série d'interdiction en fond de vallée, comme: l'implantation de certaines constructions sensibles ; le dépôt et le stockage de produits dangereux, toxiques et/ou solubles dans l'eau ainsi que la création de nouvelles voiries.

Le tableau suivant reprend un résumé des impacts, leur nature ainsi que les mesures compensatoires proposées pour atténuer leurs effets et les indicateurs permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma.

Nature des effets sur les eaux		
+/-	Protection des captages	Importance des zones d'activités économiques et des zones d'habitat situées en périmètre de protection rapprochée. Mesures d'atténuation des impacts suggérées.
-	Exploitation durable de la ressource	Augmentation importante du nombre de logements sur le territoire.
+	Protection des eaux de surface	Mesures particulières prises pour limiter les pollutions en fond de vallées.
Mesures d'atténuation proposées		
Mettre en œuvre des mesures visant à assurer la gestion durable de l'exploitation des eaux des nappes aquifères		
S'assurer que les mesures de la qualité des eaux réalisées sur la station de prise de mesure de la région wallonne montrent une augmentation de la qualité des eaux.		
Indicateurs de suivi		
Réalisation du réseau d'égouttage.		
Taux d'urbanisation des périmètres de protection de captage.		
Evolution des quantités d'eau prélevées dans les nappes aquifères.		

5.1.3. Incidences sur le milieu naturel

5.1.3.1. Incidences sur le réseau écologique

Enjeu 1 : Maintenir les éléments de connexion et restaurer la biodiversité

L'état dégradé du réseau écologique sur le territoire communal limite les impacts potentiellement négatifs de la mise en œuvre du schéma de structure sur la biodiversité.

Le schéma prévoit au contraire une série de recommandations pour améliorer la qualité du réseau ou en tout cas en restaurer une partie. Ces mesures se basent sur deux axes principaux : restaurer un corridor « vert » le long du Roua et renforcer les conditions d'accueil des espèces animales et végétales dans les zones habitées.

Dans ce cadre, le schéma de structure prévoit notamment de faire particulièrement attention à compenser l'absence ou la destruction d'écosystèmes sur la parcelle dans le cadre de constructions en zones urbaines et périurbaines. Ces compensations se mesureraient notamment grâce au coefficient de biotope par surface (CBS) qui devrait égaler environ 0.6 à Awans. Le schéma de structure recommande également la verdurisation systématique des toitures plates et la végétalisation des façades. De plus, il prévoit la mise en œuvre partielle de la ZACC de Pont à la Croix en zone d'espaces verts (11.6 ha en priorité 1).

Parmi les deux Sites de Grand Intérêt Biologique répertoriés sur le territoire communal, celui des marnières à Villers-l'Evêque est situé à proximité de l'endroit où il est prévu d'implanter la nouvelle station d'épuration. Il conviendra d'y faire particulièrement attention lors de la construction et de ne pas le dégrader outre mesure.

Une liste des arbres et haies remarquables existe également sur le territoire communal. Le schéma insiste de manière importante sur la préservation des éléments de maillage, les haies et les arbres. Il prévoit en outre que si l'implantation d'un bâtiment agricole s'accompagne de la destruction de haies ou d'arbres à haute tige, des plantations équivalentes en nombre et qualité soient implantées à proximité.

Nature des effets sur la biodiversité et les éléments du maillage écologique		
+	Réseau écologique	Création d'un corridor vert ; CBS de 0,6 ; verdurisation en zone urbaine et périurbaine encouragée ; mise en espace vert d'une partie de la ZACC de Pont à la Croix
+/-	Protection SGIB	Aucune mesure particulière mais pas réellement de grand enjeu.
Mesures d'atténuation proposées		
Protection des milieux naturels sensibles et notamment des SGIB qui ne bénéficient pas d'un statut de protection		
Indicateurs de suivi		
Coefficient CBS		
Mise en œuvre de la zone verte le long du Roua		

Longueur des éléments de maillage écologique

5.1.4. Incidences sur le milieu humain

Afin de bien mettre en évidence les incidences du schéma de structure sur le milieu humain, il convient de débiter l'étude d'incidence sur ce milieu en présentant ici les prévisions d'augmentation du nombre de logements prévues par le schéma de structure structurées géographiquement. Ces données permettront de commenter et de qualifier plus facilement les incidences de la mise en place du schéma de structure dans la partie à suivre.

Ces prévisions se basent sur les estimations présentées au tableau suivant. Ce tableau reprend dans la deuxième colonne la population présente sur le territoire en 2003. La troisième colonne donne le nombre de logements correspondant à cette population sur base de la composition des ménages dans les différentes entités.

Les colonnes 4 et 5 évaluent les nombres de logements projetés minimum et maximum sur base des superficies encore disponibles en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur (voir méthode dans la partie diagnostic). Le calcul suppose que d'ici à l'horizon de 2025, la moitié de ces terrains sera devenue disponible. En fonction du sous-zonage en zone d'habitat à caractère urbain, périurbain et villageois qui définit des fourchettes de densité de logements différentes, les colonnes 4 et 5 donnent donc le nombre de logements minimum et maximum qui seraient théoriquement présentes si les densités proposées par le SSC étaient appliquées à la moitié des superficies encore disponibles au plan de secteur. On notera que sont comprises dans les superficies disponibles les ZACC en priorité 1 et 2 affectées à l'urbanisation mais pas les ZACC en priorité 3.

Entité	Population en 2003	Nombre de logements estimé	Nombre de logements projeté (min)	Nombre de logements projeté (max)	Pourcentage d'augmentation du nombre de logements (min)	Pourcentage d'augmentation du nombre de logements (max)
Centre d'Awans	1106	475.0	36.9	55.4	8%	12%
Quartier Est	257	74.0	32.5	48.8	44%	66%
Quartier Nord	420	191.0	23.5	35.3	12%	18%
Quartier Sud	1300	529.0	52.2	78.2	10%	15%
Campagne d'Awans	69	21.2	93.6	140.4	442%	662%
Total AWANS	3152	1091.1	238.8	358.1	22%	33%
Village de Fooz	500	206.0	26.5	39.7	13%	19%
Campagne de Fooz	0		21.4	32.1		
Total FOOZ	500	412.0	47.9	71.8	12%	17%
Axe de la Nationale 3	907	374.2	308.7	465.3	83%	124%
Village d'Hognoul	543	198.0	87.7	136.6	44%	69%
Campagne d'Hognoul	62	26.0	24.5	36.5	94%	140%
Total HOGNOUL	1512	611.7	420.9	638.4	69%	104%
Village d'Othée	1433	570.0	51.3	76.9	9%	13%
Campagne d'Othée	69	29.0	57.7	86.6	199%	299%
Total OTHEE	1502	613.9	109.0	163.6	18%	27%
Village de Villers l'Evêque	967	369.0	50.7	76.0	14%	21%
Quartier de la briqueterie	264	86.0	13.8	20.8	16%	24%
Campagne de Villers l'Evêque	513	185.0	74.0	113.8	40%	61%
Total VILLERS L'EVEQUE	1744	618.2	138.5	210.5	22%	34%
Total	8410	3303.8	955.1	1442.4	29%	44%

Cette estimation permet de mettre en évidence que l'augmentation sera la plus forte à Hognoul, dans l'axe de la Nationale 3 avec des pourcentages supérieurs à 84-124% d'augmentation en fonction de la localisation. Les autres villages, de part leur classification en zone d'habitat à caractère villageois verront leur densité de logement n'augmenter que de l'ordre de 10 à 30%. On notera que l'augmentation de l'ordre de plus de 400% dans la campagne d'Awans est uniquement due au faible nombre d'habitants y résidant actuellement. Lorsque la moyenne est prise sur l'entièreté du village, l'augmentation est beaucoup moins spectaculaire.

5.1.4.1. Incidences sur les risques naturels et technologiques

Enjeu 1 : Limiter les risques dus aux inondations

Comme déjà mentionné précédemment, le développement des zones d'habitat, la mise en œuvre des ZACC, ainsi que le projet d'extension de l'aéroport dans la « campagne de Stockis » vont avoir des incidences non négligeables sur l'imperméabilisation des surfaces. De même, tout projet de nature à modifier le relief du sol à proximité des cours d'eau ou de réduire la capacité d'expansion des crues aura un impact direct sur les risques dus aux inondations.

Aucune zone d'aléa d'inondation moyen n'a été relevée sur le territoire communal. 5,5 hectares d'aléa élevé se trouvent sur le territoire ces périmètres de se trouvent pas dans des zones habitables au plan de secteur.

Sur les 289,2 hectares du territoire communal situés en périmètre d'aléa d'inondation faible, 31 sont urbanisables. Parmi ces 31 hectares, seuls 6,1 hectares de ZACC en priorité 1 et 2 sont concernés. Ces chiffres sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ces zones concernent principalement le village d'Awans et la ZACC de 'Pont à la Croix'. Comme c'est précisément dans le village d'Awans que l'augmentation du nombre de logements prévue sera la plus importante, il conviendra de limiter les implantations en zones particulièrement sensibles.

Superficie totale (ha) des zones d'habitat situées en périmètre d'aléas d'inondation faible	
Habitat à caractère urbain	2,04
Habitat à caractère périurbain	1,57
Habitat à caractère villageois	23,79
<i>Total</i>	<i>27,39</i>
<i>Dont</i>	
ZACC en Priorité 1 (habitat à caractère villageois)	4,1
ZACC en Priorité 2 (Habitat périurbain)	0
ZACC en Priorité 3 (Habitat périurbain)	1,6

On notera qu'une partie de la zone d'activités économiques mixte au sud de la Nationale N3 se trouve également en périmètre d'aléa d'inondation faible.

Aucune mesure particulière ne vise à décourager la construction dans les terrains de fond de vallées encore disponibles. Le schéma décourage cependant dans les périmètres d'aléa d'inondation toute modification du relief du sol

Le schéma prévoit également toute une série de mesures visant plus particulièrement à limiter ou diminuer les fréquences de débordement dans ces zones critiques. Ces mesures concernent des précautions à prendre pour limiter l'imperméabilisation, des règles de bonnes pratiques dans la mise en œuvre des ZACC ainsi que des mesures directes de gestion des eaux de ruissellement.

On notera par exemple que pour limiter la zone d'imperméabilisation, la création de nouvelles voiries est découragée dans les zones d'habitat à caractère villageois et que l'adoption de revêtements plus perméables dans les zones d'habitats est encouragée.

Les mesures directes sur la gestion des eaux de ruissellement concernent notamment le réaménagement du bassin d'orage militaire, la déviation de certaines conduites d'évacuation des eaux pluviales, le remplacement et la création de nouvelles conduites d'eaux pluviales ainsi que l'aménagement d'une zone de débordement autour du Roua.

Afin de compléter l'analyse, les données en provenance des 'axes de ruissellement' de la base de données ERRUISSOL de la région wallonne ont été prises en compte. Ces données cartographient les axes de ruissellement les plus importants, en identifiant sur le territoire les points sur lesquels transitent de l'eau de ruissellement en provenance de surfaces importantes sur le bassin versant. Par exemple, l'axe de ruissellement de classe 4 collecte des eaux en provenance d'une surface de plus de 18 hectares sur le bassin versant, l'axe de classe 3 en provenance d'une zone de 9 à 18 hectares. Plus la surface à partir de laquelle les eaux proviennent est importante, plus le phénomène de ruissellement est problématique.

Les axes de ruissellement 3 et 4 ont été identifiés. Ils sont reportés sur la carte « Evaluation environnementale ». Cette analyse permet de mettre en évidence que la ZACC en priorité 2 est traversée du sud au nord par un axe de ruissellement très important (classe 4). La ZACC mise en priorité 1 et affectée en partie à une zone d'habitat à caractère villageois est traversée par un axe de ruissellement de classe 3. Le schéma de structure prévoit cependant des mesures d'atténuation pour limiter l'impact négatif des mises en œuvre des ZACC sur les phénomènes de ruissellement.

La campagne de Stockis où se situe le projet d'agrandissement de l'aéroport est traversée par deux axes de ruissellement importants (classe 4). Cela démontre à nouveau l'importance de créer des drains et des réseaux d'égouttage afin de limiter les impacts négatifs de ce projet en termes d'accentuation des problématiques du ruissellement.

Enjeu 2 : Limiter les risques dus aux équipements techniques

Les deux conduites principales de transport de produit gazier passent au sud de la commune. Les terrains de ZACC situés à proximité directe ont été placés en priorité 3, ce qui retarde leur mise en œuvre ou même affectés à la zone d'espace vert, limitant dès lors l'urbanisation et donc les risques près de ces conduites.

Le tableau suivant reprend un résumé des impacts, leur nature ainsi que les mesures compensatoires proposées pour atténuer leurs effets et les indicateurs permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma.

Nature des effets sur les risques naturels et technologiques

+	Risque technique	Mise en priorité 3 ou partiellement en zone d'espace vert des ZACC situées à proximité du passage des grandes conduites
+/-	Risque d'inondation	Urbanisation en zone d'aléa d'inondation mais prise de mesures pour limiter l'impact de l'imperméabilisation et limiter le ruissellement ; mise en espace vert d'une partie de la ZACC de Pont à la Croix

Mesures d'atténuation proposées

Lutte contre l'imperméabilisation des sols

Limiter l'urbanisation en zone d'aléa d'inondation

Indicateurs de suivi

Superficie imperméabilisée sur le bassin versant

Amplitude et fréquence des phénomènes d'inondation

5.1.4.2. Incidences sur le cadre de vie

Enjeu 1 : Limiter les nuisances sonores

Le projet de développement de la zone aéroportuaire à long terme va occasionner des nuisances sonores non négligeables. La politique environnementale de la Région wallonne en matière de nuisances sonores s'articule autour de deux types de mesures : les mesures d'encadrement visent la limitation du bruit à la source ; et les mesures d'accompagnement visent à limiter le bruit perçu au sol par les riverains grâce à une politique d'isolation acoustique des habitations et de rachat des logements les plus exposés.

Deux outils de planification contribuent à la mise en place de ces mesures : le Plan de Développement à Long Terme (PDLT) qui comprend différentes zones d'exposition au bruit correspondant aux limites maximales de développement des aéroports et aérodromes en Région wallonne et le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui correspond au développement projeté à dix ans des aéroports.

Le PDLT définit donc les zones à l'intérieur desquelles sont définies les valeurs maximales de bruit, engendrées au sol, à ne pas dépasser. Ces zones sont classées en 4 zones différentes (A, B, C, D).

Le PEB et le PDLT définissent les zones à l'intérieur desquelles, le gouvernement peut :

- acquérir tout immeuble bâti ou non bâti; favoriser, le cas échéant par l'octroi de subside ou de prime, le placement de dispositifs destinés à réduire le bruit ou les vibrations, à les absorber ou à remédier à leurs inconvénients;
- proposer une prime de déménagement au titulaire d'un bail de résidence principale;
- imposer, le cas échéant, des normes d'isolation acoustique et l'utilisation de matériaux de construction spécifiques pour l'édification et la transformation des immeubles ;
- réaliser des projets de développement urbanistique ou d'amélioration du cadre de vie.

Une partie importante du village d'Awans classé en habitat à caractère villageois se trouve dans les zones C et D. Aucune des surfaces de ZACC mises en priorité 1 et 2 ne se trouve en zone C. En revanche, une grande partie de la ZACC en priorité 1 se trouve dans le périmètre de la zone D.

Il conviendra de prendre ces nuisances en compte lors de la mise en œuvre des nouvelles constructions. Aucune mesure particulière n'est prise en ce sens dans le schéma de structure. Le décret du 29/04/2004 modifiant la loi du 18/07/73 décline cependant les aides apportées par la Région pour l'insonorisation en zone C et les montants de l'insonorisation forfaitaire en zone D.

Le schéma de structure prévoit cependant la mise en espace vert d'une partie de la ZACC de Pont à la Croix, créant par là une sorte de zone tampon pour limiter les nuisances dues à la zone d'activités et à l'autoroute sur le village d'Awans.

Superficie totale (ha) des zones d'habitat situées dans les périmètres de développement de l'aéroport			
	Zone C	Zone D	Total
Habitat à caractère urbain	3.4	15.2	18.5
Habitat à caractère périurbain	4.1	10.5	14.6
Habitat à caractère villageois	28.9	96.2	125.1
<i>Total</i>	<i>36.4</i>	<i>121.9</i>	<i>158.2</i>
<i>Dont</i>			
ZACC en priorité 1 – Habitat à caractère villageois		6.5	6.5
ZACC en priorité 2 – Habitat à caractère périurbain		2.7	2.7
ZACC en priorité 3 - Habitat à caractère périurbain	4.1	7.8	11.9

Enjeu 2 : Assurer la protection des paysages

L'incidence de la mise en œuvre d'un schéma de structure sur les paysages est extrêmement difficile à quantifier. Dans le cadre du schéma de structure d'Awans, l'incidence sur les paysages a été jugée positive en raison des différentes mesures prises pour limiter l'impact de la construction de nouveaux bâtiments agricoles et de la mise en œuvre des ZACC sur les paysages.

Le schéma de structure limite les possibilités d'implantation de nouveaux bâtiments agricoles hors des zones urbanisables et oblige de respecter le relief au cours de l'implantation des volumes. Lors de la mise en œuvre des ZACC, la protection des points de vue remarquable est favorisée car l'implantation des constructions doit ménager des ouvertures visuelles depuis l'espace public vers le paysage. De manière plus ponctuelle, le schéma encourage également la plantation d'essences indigènes permettant d'améliorer le caractère esthétique des zones urbaines.

Enjeu 3 : Assurer la protection de l'héritage culturel : la structure du bâti et les éléments patrimoniaux

Sur le territoire communal, seuls quelques édifices font l'objet d'une protection particulière. Il existe en revanche toute une série de bâtiments, jugés dignes d'intérêt sur le plan architectural qui sont repris à l'inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique. Ces derniers ne bénéficient d'aucun statut de protection particulier. Le schéma de structure édicte des principes généraux afin de protéger ces éléments du patrimoine.

Le tableau suivant reprend un résumé des impacts, leur nature ainsi que les mesures compensatoires proposées pour atténuer leurs effets et les indicateurs permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma.

Nature des effets sur les paysages et le patrimoine		
+/-	Nuisances sonores	Aucune mesure prise pour les ZACC et zones urbanisables situées dans les zones C et D de développement à long terme de l'aéroport ; création d'une zone tampon par la mise en espaces verts d'une partie de la ZACC de Pont à

+	Paysage	la Croix Implantation des bâtiments agricoles ; verdurisation favorisée ; plantations encouragées
+	Patrimoine bâti	Mesures de protection complémentaires édictées

Mesures d'atténuation proposées

Mettre à jour le réseau naturel d'arbres et haies remarquables

Indicateurs de suivi

Fragmentation des périmètres d'intérêt paysager

Nombre de permis concernant un monument classé ou un site repris à l'inventaire patrimonial

Nombre de permis concernant l'implantation d'un nouveau bâtiment agricole

Evolution de l'occupation du sol

5.1.4.3. Incidences sur l'air

Enjeu 1 : Prévenir les changements climatiques : favoriser les modes de transport alternatifs et les modes doux

Cet objectif est bien pris en compte dans le cadre du schéma de structure qui tend à promouvoir une structure spatiale favorisant à la fois des mobilités de courtes distances à l'échelle de quartier ou de village et des mobilités moyennes et longue distances branchées sur l'offre de transports public.

Concrètement, cet objectif se traduit dans toute une série de mesures d'ordre général ou plus ponctuel détaillées dans le schéma.

Tout d'abord, et comme déjà souligné auparavant, le schéma prévoit la distinction entre les zones d'habitats allouées à l'urbain, au périurbain et au villageois ainsi que la délimitation d'une zone de centre dans les zones d'habitat à caractère villageois.

La différenciation de la zone d'habitat s'est notamment basée sur le fait de tirer parti de la proximité des services et équipements ainsi qu'à plus long terme la possibilité de tirer parti d'un réseau de transports en commun performant en relation avec l'agglomération de Liège. Ainsi par exemple, les zones d'habitat situées le long de l'axe de la Nationale N3 ont été mises en zones d'habitat à caractère urbain afin de renforcer cet axe majeur de développement et une partie de la ZACC au nord de la N3 a été ouverte en priorité 2. Le SSC vise également à restructurer certaines lignes dans un but de rabattement et propose toute une série d'aménagements pour les piétons et cyclistes, notamment vers la halte SNCB de Bierset-Awans.

La définition de ces différentes zones (zone d'habitat à caractère urbain, périurbain, villageois) s'accompagne d'une série de recommandations propres à chacune d'entre elles. Ces recommandations visent à favoriser la densification et la mixité des fonctions dans les périmètres délimités en urbain et périurbain.

D'une manière similaire, la délimitation des zones de centre au sein des zones d'habitats à caractère villageois a été définie sur base notamment de critères fonctionnels tels que la présence de services de proximité.

Outre ces recommandations générales qui ont influencé les grandes lignes du schéma, un certain nombre de points sont prévus en vue de favoriser l'accès aux services dans les centres (sécurisation des lieux les plus fréquentés notamment par l'aménagement de trottoirs et de voiries) ou de sécuriser les voiries de liaisons afin de faciliter le côtoiement des différents modes de déplacement.

Enjeu 2 : Prévenir les changements climatiques : efficacité énergétique des bâtiments

Dans le respect des engagements de la Belgique dans le cadre du protocole de Kyoto en matière de réduction des émissions de CO₂, le schéma de structure promeut également tous les dispositifs contribuant à la réduction de la consommation énergétique et la production de chaleur à partir d'énergie solaire, de bois de géothermie ou de biomasse.

La conception des bâtiments doit en effet être réfléchi de manière à les rendre les plus économes possible en matière de consommation d'énergie. Les formes bâties doivent être compactes, le potentiel des ressources naturelles du site d'implantation doit être pris en compte, l'implantation des constructions doit tendre à maximiser les apports solaires en fonction de l'affectation, et les immeubles doivent être protégés des vents dominants.

Enjeu 3 : Protéger et améliorer la qualité de l'air

La proximité relativement immédiate entre les zones d'activités économiques et les zones d'habitat rend la thématique de la protection de la qualité de l'air très importante sur le territoire communal. Le projet d'extension de la zone aéroportuaire de Bierset dans la « campagne de Stockis » aura notamment des conséquences non négligeables sur la qualité de l'air à proximité. Il n'est cependant pas du ressort du schéma de structure de limiter les impacts dus à ce développement en raison du caractère supracommunal des mesures prises.

D'une manière plus ponctuelle, les activités économiques existantes en zone urbaine ainsi que l'implantation de nouvelles activités dans ces zones sont autorisées. Cette mesure pourra notamment s'accompagner ponctuellement de diminution de la qualité de l'air dans ces zones d'habitat. L'impact de cette recommandation sur la qualité de l'air est relativement difficile à chiffrer.

Une augmentation importante du nombre de logements est prévue par le Schéma en bordure de la nationale 3. On peut donc supposer qu'une éventuelle dégradation de l'air dans cette partie du territoire communal aura un impact non négligeable sur la population y résidant.

En revanche, l'implantation de nouvelles activités économiques dans les zones d'habitat à caractère périurbain et villageois doit être compatible avec les fonctions résidentielles. Cette compatibilité doit notamment prendre en compte les notions de pollution, et donc la pollution de l'air. De plus, par la mise en espace vert d'une partie de la ZACC de Pont à la Croix, le SSC prévoit une sorte de zone tampon pour limiter les nuisances dues à la zone d'activités et à l'autoroute sur le village d'Awans.

Le tableau suivant reprend un résumé des impacts, leur nature ainsi que les mesures compensatoires proposées pour atténuer leurs effets et les indicateurs permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma.

Nature des effets sur l'air

+	Favoriser les modes de transport alternatifs	Base de la mise en œuvre du schéma de structure.
-	Développement de la zone aéroportuaire	Décisions prises au niveau supracommunal

Mesures d'atténuation proposées

Favoriser l'implantation d'entreprises moins polluantes ou à haut degré d'investissement environnementaux dans les zones d'habitat à caractère urbain.

Indicateurs de suivi

Taux de réalisation des propositions faites par le schéma en matière d'itinéraires piétons et cyclistes, d'aménagements de sécurité et d'axes de transport en commun à renforcer.

6. Méthode d'évaluation et difficultés rencontrées

La procédure d'évaluation est très récente et peu de documents similaires existent et aucune démarche méthodologique n'est définie actuellement. Elle est basée sur une démarche en quatre étapes qui a été présentée en introduction (chapitre 1) pour plus de clarté.

Une importance toute particulière a, de plus, été apportée à ce que la démarche utilisée soit clairement explicitée au début de chacun des chapitres afin que les liens existant entre les chapitres soient mis en évidence.

Ces étapes suivent en grande partie les étapes définies dans les méthodologies existant en Ecosse pour l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes. Le tableau du chapitre 4 menant à l'élaboration des différents indicateurs chiffrés est tiré en partie des méthodologies utilisées en France pour l'évaluation environnementale stratégique des ScoT.

La démarche menée suit également la section du CWATUPE s'y référant. On remarquera cependant que les parties concernant les mesures à mettre en place pour réduire les incidences et les indicateurs de suivi de mise en œuvre ont été intégrés au chapitre 5 « évaluation environnementale ». Cela permettait de montrer les liens entre les incidences, les mesures à mettre en œuvre pour les réduire et les indicateurs pour les suivre dans un même tableau.

L'analyse de l'impact des objectifs du schéma de structure sur les enjeux environnementaux a été particulièrement problématique en raison du projet de développement de la zone aéroportuaire. Ce projet, qui aura d'importantes conséquences, tant au niveau des phénomènes de ruissellement et d'inondation, qu'au niveau de la qualité de vie sur la commune (nuisances sonores et dégradation de la qualité de l'air), est mis en œuvre à une échelle supracommunale et aucune des mesures prises par le schéma de structure ne peut réellement en atténuer les effets. Bien souvent, l'analyse des impacts se limitait dès lors à dire que les mesures prises n'étaient pas du ressort communal.

Outre cette problématique ponctuelle, l'analyse actuelle comporte certaines limitations qui sont principalement dues au fait que l'étude de l'impact environnemental n'intervient pas pour servir d'outil d'aide à la décision entre différents scénarios proposés, mais vient se greffer après que les options du schéma de structure aient été arrêtés de manière quasi définitive. Cette caractéristique oblige l'analyse à se cantonner à une description relativement quantitative des impacts et empêche la comparaison avec d'autres scénarios. Il serait en effet très hasardeux de vouloir comparer la situation qui découlerait de la mise en œuvre du schéma de structure avec celle qui résulterait de l'évolution probable de l'environnement communal sans schéma de structure.

La description de certains indicateurs chiffrés dans le chapitre 3 trouve son origine dans le fait qu'à l'avenir, nous aimerions utiliser cette évaluation environnementale davantage comme aide au choix entre différents scénarios. Dans ce cadre, l'exercice réalisé au chapitre 3 prend tout son sens et permet de déterminer les thèmes marquants ayant un enjeu fort sur la commune qui devraient être absolument pris en compte dans l'élaboration du schéma de structure. Ce sont sur ces thèmes que les scénarios pourraient être jugés et comparés et les décisions prises en connaissance de leurs impacts sur l'environnement.

7. Synthèse

Cette analyse a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux majeurs à l'échelle communale et d'évaluer l'impact des objectifs énoncés dans la partie « options » du schéma de structure sur ces enjeux environnementaux.

Sur le territoire communal d'Awans, un nombre important d'enjeux a été mis évidence. Parmi les enjeux principaux, on citera notamment la protection des eaux de captage, la protection contre les phénomènes d'inondation et de ruissellement, la restauration du réseau écologique très dégradé ainsi que l'assainissement des sites pollués.

Le projet de développement de la zone aéroportuaire aura des incidences non négligeables sur l'utilisation des sols, la qualité de vie sur la commune (nuisances sonores et dégradation de la qualité de l'air), et l'augmentation probable des risques d'inondation ; mais ces décisions sont prises à une échelle supracommunale, réduisant la marge de manœuvre du schéma de structure sur ces problématiques.

Outre ce développement à grande échelle de la zone d'activités économiques, les objectifs poursuivis par le schéma de structure et sa mise en œuvre entraîneront une perte des sols de bonne aptitude pédologique pour l'agriculture et une augmentation de la pression sur les ressources en eaux souterraines. Le schéma ne prévoit pas non plus de compenser les nuisances sonores liées au développement de la zone d'aéroport en limitant les constructions en zone de développement ou en favorisant des bâtiments présentant des caractéristiques de protection contre le bruit plus importantes.

Le schéma de structure aura cependant un impact jugé relativement positif sur la protection des eaux de surface, sur la restauration du réseau écologique, sur les risques liés aux passages des conduites dans le sous-sol, sur la protection des paysages et du patrimoine bâti ainsi que sur les thématiques liées à la mobilité.

Ces différents points sont détaillés dans le tableau ci-après. Celui-ci reprend les synthèses des incidences sur les différents enjeux environnementaux qui ont été définis. Les incidences négatives sont reprises en premier, suivies des incidences positives, puis des incidences mitigées et inconnues.

Effet	Thématique	Justification
-	Utilisation des sols	Pertes de terres de bonne aptitude pédologique
-	Exploitation durable de la ressource	Augmentation importante du nombre de logements sur le territoire.
-	Développement de la zone aéroportuaire	Décisions prises au niveau supracommunal
<hr/>		
+	Protection des eaux de surface	Mesures particulières prises pour limiter les pollutions en fond de vallées.
+	Réseau écologique	Création d'un corridor vert ; CBS de 0,6 ; verdurisation en zone urbaine et périurbaine encouragée ; mise en espace vert d'une partie de la ZACC de Pont à la Croix
+	Risque technique	Mise en priorité 3 ou partiellement en zone d'espace vert des ZACC situées à proximité du passage des grandes conduites
+	Paysage	Implantation des bâtiments agricoles ; verdurisation favorisée ; plantations encouragées
+	Patrimoine bâti	Mesures de protection complémentaires édictées
+	Favoriser les modes de transport alternatifs	Base de la mise en œuvre du schéma de structure.
<hr/>		
+/-	Protection des captages	Importance des zones d'activités économiques et des zones d'habitat situées en périmètre de protection rapprochée. Mesures d'atténuation des impacts suggérées.
+/-	Nuisances sonores	Aucune mesure prise pour les ZACC et zones urbanisables situées dans les zones C et D de développement à long terme de l'aéroport ; création d'une zone tampon par la mise en espaces verts d'une partie de la ZACC de Pont à la Croix
+/-	Protection SGIB	Aucune mesure particulière mais pas réellement de grand enjeu.
+/-	Risque d'inondation	Urbanisation en zone d'aléa d'inondation mais prise de mesures pour limiter l'impact de l'imperméabilisation et limiter le ruissellement ; mise en espace vert d'une partie de la ZACC de Pont à la Croix
<hr/>		
?	Assainissement des sols pollués	Décisions prises à un niveau supracommunal